



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 042-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.63

Déposée le : 04.03.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PLR (Hess, Nidau) (porte-parole)
PLR (Dütschler, Hünibach)
Cosignataires : 15

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 989/2020 du 2 septembre 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Solidarité avec la population de Mitholz

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre des mesures permettant d'assurer à la population de Mitholz vivant dans la zone menacée suffisamment de terrains à bâtir pour aménager des espaces d'habitation ou de travail sur le territoire de la commune de Kandergrund et dans les communes voisines ;
2. de mettre en place, en collaboration avec les communes voisines de Mitholz, des instruments d'aménagement du territoire pour la création des espaces d'habitation ou de travail nécessaires (p. ex. plans de quartier cantonaux).

Développement :

Le 25 février 2020, la conseillère fédérale Viola Amherd a informé la population de Mitholz que le village ne pourrait plus être habité de 2031 à 2041 et qu'il devrait être évacué pour une durée de dix ans. La Confédération, tout comme le canton de Berne, a assuré son plein soutien à la population.

Dans l'intervalle, les médias ont révélé que les logements et les réserves de terrains à bâtir dans les villages voisins ne permettent pas, dans leur nombre actuel, d'accueillir l'ensemble de la population de Mitholz. Pourtant, un nombre suffisant d'espaces d'habitation ou de travail pour la population de Mitholz est essentiel si l'on veut que les habitantes et les habitants ne soient pas davantage déracinés et puissent conserver leur emploi dans la région.

L'opération de sécurisation du dépôt de munition de Mitholz relève d'une situation exceptionnelle, qui appelle des mesures tout aussi exceptionnelles. La population touchée nécessite le plein soutien du canton de Berne, ce qu'un plan de quartier cantonal permettrait de garantir.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Les travaux d'évacuation de l'ancien dépôt de munitions ont des répercussions sur la population ainsi que sur les voies de communication entre Kandergrund et Kandersteg. En fonction du déroulement de l'opération, il faut s'attendre à ce que les habitants de Mitholz soient contraints de quitter leur domicile pendant plus de dix ans. Des mesures de sécurité doivent en outre être prises pour que les liaisons routières et ferroviaires soient garanties. Le Conseil-exécutif partage donc l'avis des auteurs de la motion : la population de Mitholz doit être soutenue par des mesures d'aménagement.

Mandat 1

Fin février 2020, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a informé les personnes concernées de sa stratégie d'évacuation et lancé une procédure de participation dans le cadre de laquelle la population, les acteurs économiques locaux ainsi que les autorités pouvaient prendre position par rapport à la sécurisation prévue jusqu'au 29 mai 2020. Les habitants du village de Mitholz (situé dans la commune de Kandergrund) ont ainsi pu se prononcer au sujet des répercussions de l'évacuation et de leur départ en répondant aux questions suivantes, qui leur ont été adressées sous forme de questionnaire :

- Quelles répercussions la durée de l'évacuation et de votre absence a-t-elle sur le choix de votre nouveau domicile ? Avez-vous l'intention de n'y rester que temporairement quelles que soient les circonstances ou choisiriez-vous de vous y établir définitivement si votre éloignement de Mitholz devait se prolonger au-delà d'une certaine durée ?
- Où choisiriez-vous de vous établir ou d'établir votre entreprise en premier lieu si vous deviez quitter Mitholz ?
- De quel soutien concret de la part des autorités souhaiteriez-vous bénéficier personnellement si vous deviez quitter Mitholz quelques jours / plusieurs années ?

Le dépouillement des questionnaires par le DDPS ainsi que des entretiens menés individuellement par ce dernier avec les personnes concernées montreront quels sont les besoins de la population de Mitholz, quelles sont les personnes souhaitant ne déménager que temporairement et lesquelles préféreraient s'établir définitivement ailleurs si les travaux devaient se prolonger. Les informations récoltées permettront également de savoir plus précisément dans quelles communes (Kandergrund, Kandersteg, Frutigen ou autres) les personnes concernées souhaitent s'établir, que ce soit provisoirement ou définitivement. A ce moment-là seulement, il sera possible de quantifier les besoins en espaces d'habitation et de travail et de mener des réflexions stratégiques à l'échelle supracommunale ou régionale.

Dès que les questionnaires et les entretiens auront livré leurs résultats, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés ailleurs. Le Conseil-exécutif déposera une demande auprès de l'Office fédéral du développement territorial pour que, en raison de la situation sans précédent dans laquelle se trouve Mitholz, de nouvelles zones à bâtir puissent être définies sans que la preuve d'un besoin en terrain à bâtir, en général strictement exigée, doive être apportée. Il devra en outre être tenu compte autant que possible du choix des personnes concernées quant à leur nouvelle commune de domicile lorsqu'il s'agira d'établir de nouvelles zones à bâtir pour le logement et le travail.

La situation exceptionnelle de Mitholz justifie aux yeux du Conseil-exécutif la prise de mesures extraordinaires et l'élaboration de solutions particulières, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé dans ce sens dans le cadre de la procédure de participation concernant l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions (ACE 575/2020 du 20.05.2020¹) en demandant au DDPS d'adopter une approche pragmatique et sans formalisme ainsi que d'accorder des dédommagements pour tous les coûts encourus. Conformément à la demande des motionnaires, le Conseil-exécutif s'engage à prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer à la population de Mitholz vivant dans la zone menacée suffisamment de terrains à bâtir pour aménager des espaces d'habitation ou de travail sur le territoire de la commune de Kandergrund et dans les communes voisines.

Mandat 2

Il ne fait aucun doute qu'une collaboration et des réflexions à l'échelle supracommunale doivent avoir lieu entre la commune de Kandergrund et les communes voisines pour que les espaces d'habitation et de travail nécessaires puissent être créés. Toutefois, étant donné qu'il ne souhaite pas empiéter sur l'autonomie des communes, le Conseil-exécutif n'édicterait de plan de quartier cantonal au sens de l'article 102 de la loi sur les constructions (LC) qu'à la demande des communes concernées et à condition qu'un besoin de coordination soit attesté. En effet, il considère comme plus approprié que le classement en zone à bâtir soit effectué en premier lieu à l'aide des instruments d'aménagement communaux existants, tels qu'une modification du plan de zones ou l'adoption d'un plan de quartier. Par conséquent, il apportera son soutien aux communes lors de la mise en œuvre des instruments d'aménagement communaux, mais n'édicterait de plan de quartier cantonal qu'à titre subsidiaire. Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter le second mandat en garantissant son plein soutien à la population au moyen d'instruments d'aménagement adéquats.

Destinataires

– Grand Conseil

¹ https://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-debc0254548e4d8ba677cc6ba419eba8.html